

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°50 du 26 novembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°9**

**CIRCULAIRE N° 0-47724-2010/DEF/EMM/CPM**

modifiant la circulaire n° 366/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative à la description des insignes attribués au personnel des sous-marins.

*Du 5 novembre 2010*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « condition du personnel de la marine ».*

**CIRCULAIRE N° 0-47724-2010/DEF/EMM/CPM modifiant la circulaire n° 366/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 relative à la description des insignes attribués au personnel des sous-marins.**

*Du 5 novembre 2010*

NOR D E F B 1 0 5 2 5 2 C

---

*Texte modifié :*

Circulaire n° 366/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 (BOC/PP 24, 2006, texte 15. ; BOEM 557-1.2).

*Référence de publication :* BOC N°50 du 26 novembre 2010, texte 9.

---

La circulaire n° 366/DEF/EMM/RH/CPM du 23 juin 2006 est modifiée comme suit :

1. Au point 1. « PRÉAMBULE. ».

Ajouter le renvoi <sup>(1)</sup> suivant aux deux derniers alinéas :

« (1) Ces insignes sont numérotés sur le verso, au centre sur le glaive selon le principe suivant :

- 4 chiffres représentant l'année d'obtention ;
- 1 lettre représentative du port (Toulon ou Brest) ;
- 3 chiffres pour le numéro d'attribution dans l'année.

La numérotation est à la charge des intéressés. ».

2. Au point 2.3. « Insigne avec deux glaives entrecroisés. ».

Supprimer :

« Cet insigne est numéroté ; ».

3. Remplacer le contenu du point 3. « EMBLEMES DES INSIGNES. » pour lire :

« Les insignes sont fixés sur le côté droit de la poitrine sur toutes les tenues pouvant comporter des barrettes de décorations (tenues de sorties : veste, vareuse, chemisette, éventuellement manteau lorsque le port des décorations est prescrit) de façon à ce que l'insigne soit positionné :

- au même niveau que les barrettes de décoration sur la veste bleue et le manteau ;
- au dessus de la poche pour la veste blanche et la chemisette. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Benoît CHOMEL DE JARNIEU.